

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du Jeudi 20 Décembre 2018



L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre, vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33
Présents :.....24
Représentés :.....9
Absent :.....0

Présents :

Christophe LUBAC, Claudia FAIVRE, Pablo ARCE, Gérard ROZENKNOP, Marie-Pierre DOSTE, Pascale MATON, André CLEMENT, Jean-Luc PALÉVODY, Claire GEORGELIN, Pierre-Yves SCHANEN, Sébastien ROSTAN, Bernard PASSERIEU, Alain CARRAL, Véronique BLANSTIER, Claude GRIET, Christophe ROUSSILLON, Patrice BROT, Francis ESCANDE, Frédéric MERELLE, Jonathan CABAU, Henri AREVALO, Jean-Pierre PERICAUD, Laure TACHOIRES et Bernard HOARAU.

Date de la convocation :

Le 14 décembre 2018

Absents excusés ayant donné procuration :

*Valérie LETARD à Marie-Pierre DOSTE
Jean-Bernard CHEVALLIER à Pascale MATON
Marie-Pierre GLEIZES à Claudia FAIVRE
Marie-Ange SCANO à Sébastien ROSTAN
Gisèle BAUX à Jean-Luc PALEVODY
Divine NSIMBA LUMPUNI à Pierre-Yves SCHANEN
Céline CIERLAK-SINDOU à Christophe ROUSSILLON
Maryse CABAU à Jonathan CABAU
Francine JULIE à Francis ESCANDE*

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h05

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désigné.

M. LE MAIRE s'assure que tout le monde ait bien reçu la délibération modifiée sur l'instruction des autorisations d'urbanisme et précise qu'elle sera mise au débat puisque qu'elle est rajoutée à l'ordre du jour. Il indique qu'il y a une erreur dans la délibération 7 concernant les AP/CP. Il y a un écart d'1 euro sur la ligne réhabilitation du Château de Soule sur le réalisé antérieur ; il faut lire 6 300 206,88 euros au lieu de 6 300 207,88 euros.

Il informe que suite à la conférence des présidents, le président du groupe *Solidarité Ecologie Démocratie* a demandé la mise au débat des délibérations n°7 « Autorisation AP/CP » et n°10 « Dérogation municipale au repos dominicale des salariés en 2019 ».

Il propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

1 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 EMPRUNTS 2019

M. CARRAL expose :

« 1/Vote des budget primitifs 2019

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes. Les crédits proposés au vote sont les suivants :

◆ Budget Principal

Fonctionnement	Dépenses	17 100 564,00 €
	Recettes	17 100 564,00 €
Investissement	Dépenses	7 701 398,65 €
	Recettes	7 701 398,65 €

Les balances des Comptes se présentent comme ci-dessous :

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		RECETTES DE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Gestion des services			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 545 961,00	70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 463 880,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILE	10 720 750,00	73 IMPOTS ET TAXES	13 057 824,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	171 000,00	74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 976 670,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 010 915,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	193 200,00
6574 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	388 125,00	018 ATTENUATION DE CHARGES (Sauf ICHN 6611)	328 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	229 100,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	67 020,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	58 800,00	REPRISE SUR PROVISIONS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE (I)	14 092 451,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE (II)	17 086 564,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	621 713,00	Transferts entre sections, dont :	
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	386 200,00	042 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES	14 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 007 913,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	14 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	17 100 564,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	17 100 564,00
B - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
DEPENSES FINANCIERES		RESSOURCES PROPRES	
REMBOURSEMENT EMPRUNTS	895 000,00	001 DOTATIONS ET FONDOS PROPRES FCTVA	760 000,00
SINISTRES	60 000,00	002 DOTATIONS ET FONDOS PROPRES TELE/AMENAGEMENT	100 000,00
PROJETS STRUCTURANTS	6 210 398,65	SUBVENTIONS et VENTES	1 051 860,00
QUALITE SERVICE PUBLIC - ENTRETIEN PATRIMOINE	950 000,00	AMENDES DE POLICE	50 000,00
INFRASTRUCTURES	463 000,00		
ACQUISITIONS FONCIERES	118 000,00		
CONTRIBUTIONS CINELIA/CNC	1 000,00	CONTRIBUTIONS CINELIA/CNC	1 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE (IV)	7 687 398,65	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE (VI)	1 962 860,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Transferts entre section, dont :		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
040 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	14 000,00	042 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	386 200,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION (IX)	14 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION (X)	1 007 913,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	7 701 398,65	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 970 773,00
BESOIN EN EMPRUNT			
4 730 625,65			

◆ **Budgets annexes (en HT)**

• **Budget port technique du Canal**

Fonctionnement	Dépenses	114 000,00 €
	Recettes	114 000,00 €
Investissement	Dépenses	38 800,00 €
	Recettes	38 800,00 €

• **Budget Restaurant Inter-Entreprises**

Fonctionnement	Dépenses	57 900,00 €
	Recettes	57 900,00 €
Investissement	Dépenses	53 200,00 €
	Recettes	53 200,00 €

• **Budget port de plaisance de Port Sud**

Fonctionnement	Dépenses	195 700,00 €
	Recettes	195 700,00 €
Investissement	Dépenses	65 000,00 €
	Recettes	65 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal de voter le Budget Primitif 2018, budget principal et budgets annexes, étant précisé que les votes interviennent chapitre par chapitre. »

M. LE MAIRE indique que M. PERICAUD a abordé plusieurs points en conférence des présidents. Il va y répondre car ce sont des questions budgétaires.

Le premier point concernant l'APCP était de savoir pourquoi n'y avait-il pas de dépenses prévues en 2019 et 2020 concernant le château de Soule. Il répond que la commune est en contentieux actuellement avec une entreprise de travaux de bardage qui a fait défaut et donc une somme a été provisionnée dans ce cadre.

La deuxième question concernait l'écart des crédits proposés sur l'évaluation de l'énergie. Cette année le budget est voté en avance par rapport aux années précédentes donc il s'agit vraiment d'un budget prévisionnel. Il explique qu'il y a 3 causes principales : l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité évaluée à 80 000 euros pour l'année 2019 par rapport à 2018, une évolution de 50 000 euros liée au périmètre puisque est intégré le budget énergie du CCAS et du foyer résidence Francis en année pleine et enfin une variation due à de nouvelles pratiques puisque la commune passe dans un marché de l'UGAP 100% énergie électrique renouvelable à partir du 1er janvier 2019. Cette modification de marché implique une augmentation de 6 000 euros.

Le troisième point concerne la ligne 6132, il précise qu'en 2019 il y a 2 locations : la salle Pablo Picasso dans laquelle il y a des associations et la salle Eric Thoumelou qui est située sur Maragon Floralties. Ces deux salles sont en provision en attente d'achat.

Une quatrième question concernait la ligne 6574 il confirme ce qu'il avait dit en conférence des présidents à savoir que le différentiel de baisse sur les subventions est lié à la coopération décentralisée puisqu'on ne budgétise pas les 240 000 euros à reverser à l'ONG AMAP dans le cadre

des transferts de fonds entre l'État, l'Agence de l'eau Adour Garonne et l'ONG.

Le cinquième point concernait le contenu de la ligne 6588. Les 5 000 euros sont du reversement de billetterie au centre culturel et ensuite 90 000 euros qui sont liés au remboursement au Sicoval pour les agents mis à disposition dans le sens Sicoval/Ramonville.

Enfin concernant la question sur la ligne 6226 c'est également un remboursement de 88 000 euros pour le personnel lié au SAP. Ce remboursement passait auparavant en compte 65 et doit passer en 12. il y a donc un transfert de crédits.

Il demande s'il y a des questions complémentaires.

Mme TACHOIRES s'inquiète un peu quand elle voit sur la ligne 6132 "locations immobilières" que les propositions nouvelles sont dix fois moins importantes qu'au budget précédent.

M. LE MAIRE indique que le différentiel est lié au fait que la commune ne loue plus les algecos qui étaient utilisés pour relocaliser l'école Gabriel Sajus et donc les locations restantes sont celles des salles Pablo Picasso et Eric Thoumelou.

M. AREVALO n'a pas une question mais un commentaire. Il voudrait quand même pointer qu'entre le moment où est fait le débat d'orientation budgétaire et le moment où est présenté le budget il s'est écoulé 15 jours et que la commission financière s'est réuni il y a 2 jours seulement. Ce qui veut dire encore une fois que les principes démocratiques des assemblées ne sont pas respectés. Il a une deuxième remarque sur le budget. L'excédent affecté aux investissements est de 621 713 euros et le remboursement d'emprunts est de 895 000 euros : il y a donc un écart de 273 000 euros. Cela veut dire concrètement que la commune emprunte pour pouvoir rembourser son capital. Il pense qu'il est anormal que la commune ne soit pas vigilante en terme de gestion elle devrait au moins arriver à dégager un excédent sur les dépenses de fonctionnement suffisant pour couvrir le remboursement des emprunts. Il considère comme un dysfonctionnement le fait de devoir emprunter pour pouvoir rembourser les emprunts.

M. LE MAIRE entend ce que dit M. AREVALO et relève la récurrence de ses propos pour le principe politique, pour essayer d'afficher quelque chose. Il précise que lors du conseil municipal sur le débat d'orientation budgétaire le groupe *Solidarité Écologie Démocratie* n'a pas souhaité participer et n'a fait aucune proposition. Il ne faut donc pas se plaindre après coup de n'avoir pu faire aucune proposition. Il rappelle qu'il n'a aucune difficulté à entendre les propositions qui pourraient être faites pour construire le budget et invite M. AREVALO à se mettre au travail dès le mois prochain pour préparer le prochain budget. La majorité a un programme municipal qu'elle fait avancer et sans proposition elle déroule son programme.

M. CARRAL précise que ce qui est présenté est ce qui se dégage du fonctionnement vers l'investissement. Cela ne veut pas dire que l'investissement est financé uniquement avec le fonctionnement car il va y avoir en plus la TVA, les subventions etc. Il s'agit pour l'instant d'un budget prévisionnel.

M. AREVALO s'inquiète de la réponse de M. CARRAL. Il explique qu'une épargne nette est dégagée, cette épargne s'opère une fois retirés les remboursements de capital d'emprunts. Aujourd'hui les remboursements d'emprunts sont de 895 000 euros donc on utilise une partie de l'emprunt de 4 730 000 euros pour pouvoir rembourser le capital des autres emprunts. Il pense que le budget de fonctionnement devrait être organisé de façon à ce qu'un minimum d'épargne soit dégagé pour absorber les remboursements d'emprunts. C'est un principe de gestion sain et clair.

M. LE MAIRE indique que la commune est en contrôle de la Chambre Régionale des Comptes depuis plusieurs mois. Les documents du budget prévisionnel et la façon dont il est construit depuis de nombreuses années sont présentés et la commune attendra les remarques de la CCR. Il précise à M. AREVALO que la commune n'emprunte pas pour couvrir la dette. Il n'y a que l'Etat qui le fait, les collectivités n'en ont pas le droit et si c'était le cas la commune serait mise sous tutelle. Ce n'est donc

pas la réalité de la construction budgétaire de la municipalité de Ramonville qui d'ailleurs depuis 2015 a baissé sa dette de 27%. Il rappelle à M. AREVALO que sur la période précédente où d'ailleurs il était adjoint au maire, la dette avait été augmentée jusqu'à 11 000 000 d'euros et qu'un rapport de la Cour Régionale des Comptes avait indiqué un fort endettement. Il est clair sur ce point la commune de Ramonville ne finance pas sa dette avec de l'emprunt.

Il convient qu'il y a une difficulté de lecture car l'obligation de présenter des AP/CP des engagements pluriannuels amène à avoir un budget d'investissements extrêmement important pour arriver à pouvoir produire les engagements pris en 2014. Cette obligation amène à chaque budget à avoir un équilibre d'emprunts de 4 700 000 euros. Il pense que M. AREVALO devrait plutôt avoir une attention particulière sur ce point. En fait, la construction budgétaire telle qu'elle est demandée avec les AP/CP amène à présenter un budget d'investissements qui n'est pas le réalisé y compris en terme d'emprunt à terme. La stratégie adoptée depuis le début de ce mandat est le désendettement, la présentation des investissements et l'équilibre budgétaire en compte administratif sur lequel on emprunte 1 million à 1,5 million d'euros maximum.

Mme FAIVRE précise qu'à l'excédent brut de gestion est retiré le remboursement annuel de la dette et c'est après que l'on obtient l'épargne nette. Ce qui est présenté c'est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement soit 1 million d'euros environ et de cette somme on retire le remboursement des emprunts.

Plus aucune question n'étant posée, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

◆ **Budget Principal :**

- **VOTE** par **23 Voix POUR, 6 Voix CONTRE** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. CABAU et par procuration Mme CABAU et Mme JULIE) et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et M. HOARAU)

◆ **Budgets annexes :**

• **Budget port technique du Canal**

- **VOTE** par **23 Voix POUR** et **10 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. CABAU, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration Mme CABAU et Mme JULIE)

• **Budget Restaurant Inter-Entreprises**

- **VOTE** par **23 Voix POUR** et **10 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. CABAU, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration Mme CABAU et Mme JULIE)

• **Budget port de plaisance de Port Sud**

- **VOTE** par **23 Voix POUR** et **10 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. CABAU, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration Mme CABAU et Mme JULIE)

M. CARRAL indique ensuite que le montant des emprunts à prévoir en 2019 pour le financement des opérations d'investissement votées aux budgets sont les suivants :

- Budget principal.....4 730 625,65 €
- Budget annexe Port Sud.....6 400,00 €
- **TOTAL.....4 737 025,65 €**

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **6 Voix CONTRE** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. CABAU et par procuration Mme CABAU et Mme JULIE) et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et M. HOARAU) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents contrats de prêts.

2 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLIDARITÉ POUR LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

M. LE MAIRE expose :

«Les inondations exceptionnelles dans l'Aude le 14 Octobre dernier ont fait 11 morts et ont causé d'énormes dégâts matériels. La commune de Ramonville Saint-Agne s'est mobilisée dès le lendemain afin de venir en aide aux sinistrés et plus particulièrement dans les commune de Trèbes et de Villegailhenc. Des agents volontaires de notre commune se sont rendus avec un camion-benne sur place et ont participé aux opérations de nettoyage et de déblaiement des voiries et ouvrages endommagés.

Par ailleurs, un don de plus de 1.200 ouvrages, principalement des livres jeunesse, a été effectué par notre commune à la bibliothèque départementale de l'Aude qui se chargera de les faire parvenir aux bibliothèques endommagées par les inondations du mois d'octobre. Ces ouvrages sont destinés principalement aux deux bibliothèques entièrement détruites (Villegailhenc et Saint- Hilaire) ainsi qu'aux bibliothèques ayant perdu une partie importante des collections (Trèbes et Conques).

La commune de Ramonville souhaite marquer sa solidarité avec les sinistrés du département de l'Aude et faciliter le travail de reconstruction engagé dans le département. L'Association des Maires de France a lancé un appel aux collectivités à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes de ces événements.

L'Association Aude solidarité, domiciliée au Conseil départemental de l'Aude, a été réactivée afin de recevoir les dons financiers des personnes et institutions qui souhaiteraient participer à cet effort.

La commune de Ramonville souhaite abonder à ce fonds à hauteur de 18.000 euros. Elle souhaite ainsi témoigner toute sa solidarité avec les habitants de l'Aude.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** : :

- **VOTE UNE SUBVENTION** à caractère exceptionnel et d'un montant de 18.000 euros à verser à l'Association Aude solidarité.

3 PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, ÉDUCATIF ET SOCIAL – PCSES – DE LA MÉDIATHÈQUE SIMONE DE BEAUVOIR

Mme GRIET expose :

«En 2014 l'équipe municipale s'est engagée dans son projet de mandat à moderniser la médiathèque Simone de Beauvoir. Cette modernisation concerne l'offre de services de la médiathèque (et non le bâti) et visait initialement la diffusion des cultures numériques au sein de la médiathèque.

Au regard de l'ambition portée par l'équipe municipale en matière d'accès à la culture, de diversité des publics et de l'offre notamment, le projet s'est progressivement élargi. Il concerne aujourd'hui l'ensemble des évolutions de l'offre de services de l'établissement et vise à diversifier et compléter l'offre existante de façon à proposer une médiathèque de type Tiers-lieu (espace de rencontre et d'échanges), adaptée aux attentes de la population.

Cette modernisation participera de l'effort de modernisation général amorcé par la commune sur l'ensemble de ces équipements culturels (EMEAR et Centre culturel) et sur l'avènement d'une politique culturelle d'autant plus transversale et interdisciplinaire sur le territoire de la commune.

Méthodologie de projet :

Le projet a été bâti sur le courant de l'année 2018 et suite à une réunion avec la DRAC Occitanie en vue de prendre connaissance des outils méthodologiques existants et des retours d'expériences de collectivités territoriales ayant entamé une modernisation de leur médiathèque dans le bassin toulousain. La mise en œuvre de la démarche de modernisation sous la forme d'un Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social – PCSES – permettra à la commune de répondre aux attentes de la DRAC en matière d'accompagnement de projets et notamment dans le cadre de la Dotation Générale Décentralisée - DGD -, qui ouvre l'accès à une série de financements pour les projets de modernisation d'établissements de lecture publique.

Un Groupe de travail interne a été mis sur pied, intégrant les principaux élus en charge des différents volets du PCSES (culture, éducation, action sociale, modernisation des équipements culturels et numérique) et le service culture de la commune.

Au 1^{er} semestre de l'année 2018 ce groupe de travail s'est rendu sur le terrain pour visiter différents établissements du bassin toulousain, échanger avec les équipes des 9 médiathèques visitées et consolider les orientations du projet ramonvillois : Escalquens, Pechbonnieu, Castelmaurou, Empalot, Blagnac, Lacroix-Falgarde, Tournefeuille, Labège et Auzeville.

En parallèle la commune a engagé un travail de consultation auprès de la population afin de recueillir les attentes des usagers et des non-usagers, ramonvillois et extérieurs. Un travail important a été fourni par une stagiaire recrutée sur 4 mois afin de formuler en lien avec le groupe de travail un questionnaire satisfaisant, de se rendre sur le terrain pour recueillir des retours au questionnaire et analyser ces retours. En sus, un travail a été mené par le Conseil des Jeunes pour décliner ce questionnaire de façon accessible aux jeunes de collèges André Malraux et Jean Lagarde et afin de les intégrer de façon active dans cette démarche. Au total, 507 questionnaires ont trouvé réponse au sein du public adulte et 130 au collège (20 % des élèves).

Cette méthodologie a permis à la municipalité de travailler sur une base de connaissance et d'information solide, de terrain et de première main, afin de bâtir un PCSES à la croisée des ambitions politiques en matière d'action culturelle et des attentes des usagers et non-usagers dans leur diversité.

Au second semestre 2018 a eu lieu la phase de rédaction du projet. Un important travail de co-construction avec les agents de la médiathèque a eu lieu afin de faire atterrir le projet dans la pratique et pouvoir le lancer dès le début de l'année 2019.

C'est le résultat de cette démarche qui est présentée ce jour dans ce dossier.

Contenu du PCSES :

Le projet d'établissement se décline en 2 principaux volets.

- Le premier volet traite de l'état des lieux et du diagnostic critique formulé sur l'établissement. Il replace la médiathèque dans les enjeux de développement de la commune et donne des indications sur le fonctionnement actuel de l'établissement (équipe, activités, budget, etc.). Enfin, il met en lumière, au regard de comparatifs locaux et nationaux, le positionnement de notre médiathèque et formule une série de diagnostics concernant les champs sur lesquels des actions correctives, complémentaires et de nouvelles actions pourraient être développées.*
- Le second volet traite quant à lui du contenu propre du PCSES, à savoir quels sont les axes stratégiques que la commune arrête pour structurer son projet d'établissement, et comment la commune mettra en œuvre pour chacun de ces axes les actions nécessaires.*

A ce titre et pour rappel, les principales orientations arrêtées par l'équipe municipale sont les suivantes :

- ◆ Une médiathèque innovante au service des habitants :*
 - Un lieu convivial, accueillant, disponible ;*
 - Une participation citoyenne active ;*
 - Une adaptation aux cultures numériques.*
- ◆ Une médiathèque responsable pour les générations futures :*
 - Une implication de la crèche au lycée ;*
 - Des offres diversifiées ;*
 - L'intégration d'une ludothèque.*
- ◆ Une médiathèque solidaire ouverte à tous*
 - Aller à la rencontre des publics défavorisés et empêchés ;*
 - Développer un réseau de partenariats avec les associations et les communes proches ;*
 - Conforter des actions dans et hors les murs.*

Chacun de ces axes de travail est ensuite décliné en format fiche-action afin de faciliter à la fois la compréhension des attentes exprimées, du contenu des actions à mener, les objectifs visés, les résultats et indicateurs associés, du planning prévisionnel, des coûts et moyens nécessaires ainsi que des possibilités d'aides au financement.»

M. LE MAIRE remercie Mme GRIET pour sa présentation et remercie également les services pour le gros travail qui a été effectué.

M. HOARAU a une question sur le résultat de la concertation publique. pourquoi avoir précisé que 32% des personnes enquêtées résident à port Sud ? Concernant le volet horaire d'ouverture et l'organisation du temps de travail il voudrait savoir si cela impacte le temps de travail des agents.

M. ESCANDE est étonné que le nombre d'emprunteurs de Ramonville soit de 1 006 pour 14 000

habitants alors qu'à Labège il est de 1 000 pour 4 000 habitants. Il voudrait connaître la raison de cette différence.

Mme GRIET répond à M. HOARAU que concernant Port sud c'est simplement car dans le questionnaire il était demandé aux enquêtés dans quel quartier ils résidaient. C'est donc le quartier de Port sud qui a le plus répondu : il s'agit juste d'une information.

Concernant les heures d'ouverture, les agents ne feront pas plus d'heures mais les plages horaires seront élargies.

Mme TACHOIRES reformule la question de M. ESCANDE. En pourcentage il y a 25% des habitants qui vont à la bibliothèque de Labège contre 17% seulement à Ramonville.

M. LE MAIRE invite tout le monde à relire le tableau puisqu'il y a 2415 personnes qui vont à la médiathèque de Ramonville soit 17% de la population et à Labège 11,5% de la population. Les résidents de Ramonville vont plus à la médiathèque que ceux de Labège. Il ne croit pas que ce soit un problème car il pense que les services publics locaux doivent d'abord être dirigés en direction des ramonvillois. d'ailleurs dans le projet de modernisation c'est ce que la commune cherche à développer notamment en faisant venir de nouveaux publics comme les jeunes ramonvillois, les personnes empêchées ramonvilloises et les personnes ramonvilloises en difficulté.

Mme TACHOIRES souhaite faire un petit retour en arrière. Au premier conseil municipal auquel elle avait assisté la question de la médiathèque avait été abordé et elle s'était émue à l'époque qu'il n'y ait pas beaucoup de support numérique. A ce moment là beaucoup de conseillers n'étaient pas favorables à une numérisation. Elle constate aujourd'hui qu'il y a beaucoup de retard actuellement sur le numérique à médiathèque et elle voudrait souligner que cette idée qui n'avait pas été retenue n'était pas si mauvaise. Cependant elle souhaite souligner la qualité de concertation pour l'élaboration de ce projet car c'est un projet qui s'appuie à la fois sur les gens qui travaillent à la médiathèque et sur les ramonvillois et les ramonvilloises. Ce projet s'est fait relativement en douceur car tout le monde a été écouté et elle trouve que ce n'est pas le cas pour tous les projets portés par la majorité. Elle trouve ce projet particulièrement bien mené et remercie officiellement Mme GRIET pour cela.

M. PERICAUD relève que le fait que les adolescents viennent peu dans les médiathèques mais c'est assez général. Il pense qu'il faut agir sur le développement des liens avec la médiathèque du collège et certaines associations afin que les adolescents participent plus. Sur la commune il faudrait arriver à développer ce lien avec les adolescents, il est conscient que c'est difficile à mettre en place mais se demande si la municipalité ne pourrait pas aider la médiathèque pour plus de participation des adolescents.

Mme GRIET indique que des actions ont déjà été engagées. Au premier trimestre 2019 il est prévu de rencontrer la documentaliste du collège et d'organiser des ateliers numériques. Il est également envisagé avec la ludothèque et le Sicoval une action sur le jeu vidéo en partenariat avec une start-up à Ayguesvives. Elle confirme qu'il faut être attentif à ce public adolescent.

M. ROZENKNOP confirme que des actions sont entrain de se mettre en place avec les services du collège mais il y a aussi des discussions avec l'Aquaboniste pour essayer de mettre en place du dépôt de livres et d'autres actions. Il déplore par contre la difficulté de toucher le public lycéen, il est très compliqué de trouver des biais pour aller vers ces jeunes.

M. LE MAIRE remercie Mme TACHOIRES pour sa sollicitude concernant le travail qui a été fait, il remercie M. GIVAJA également. Il souligne que la concertation a été une réussite car le questionnaire a été diffusé directement auprès des gens ce qui a permis de mieux les toucher, de plus les solliciter et c'est quelque chose qui coûte mais qui devrait être fait plus souvent. Sur la question de l'adaptation aux cultures numériques, il précise que Mme TACHOIRES a fait référence à un conseil

municipal dont il n'a pas souvenir puisque ce point était déjà à la page 9 du programme politique que la majorité a présenté en 2014. Il était donc déjà indiqué le souhait d'adapter la médiathèque aux cultures numériques et c'est ce que développe la municipalité à travers ce projet. On a constaté en 2014 que la médiathèque Simone de Beauvoir inaugurée dans les années 80 était actuellement en décalage dans sa capacité de propositions notamment concernant la culture numérique. Maintenant le souhait est d'aller plus loin encore et d'apporter en plus du matériel une éducation numérique et c'est dans ce sens que le projet de la médiathèque est dirigé.

M. AREVALO souligne également le travail qui a été fait. Cependant, il regrette qu'il n'y ait rien sur le lien avec le territoire de l'intercommunalité. Il y a une vingtaine de bibliothèque sur le Sicoval et on aurait pu imaginer que la médiathèque de Ramonville puisse être la tête de pont de ce réseau au regard de de l'équipement dont elle dispose. Il trouve qu'il manque un petit peu cette dimension là et cette volonté car la médiathèque de Ramonville n'a jamais vraiment participé au réseau qu'animait le lecteur du Val.

M. ROZENKNOP pense qu'il est important de travailler en intercommunalité, il y a eu des efforts de fait pour se rencontrer notamment avec l'adhésion CD31. Il invite tout de même à regarder la fiche d'action n°10 qui prévoit de consolider l'inscription de l'établissement au sein d'un réseau territorial et partenarial dans lequel est mentionné le Sicoval et toutes les communes proches.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme GRIET, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. CABAU et par procuration Mme CABAU et Mme JULIE) :

- **ADOpte** le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social – PCSES – de la médiathèque Simone de Beauvoir.

4 DÉMARCHE PROPOSÉE PAR LE CISP POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS

M. LE MAIRE expose :

◆ «Contexte

Dans le cadre de son projet « Sécurité et tranquillité publique dans les zones économiques d'intérêt communautaire », le Sicoval a défini une stratégie de sécurité globale autour de trois chantiers :

- *Chantier « Vidéoprotection » ;*
- *Chantier « Tranquillité, sécurité et coordination des moyens humains » ;*
- *Chantier « Coordination des autres missions de relations aux entreprises / gestion urbaine ».*

C'est au titre de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, que l'article L.132-14 du Code de la Sécurité Intérieure permet au Sicoval d'acquérir, d'installer et d'entretenir un système de vidéo résolution.

Le chantier vidéo résolution a été lancé suite aux préconisations issues de l'audit du référent sûreté de la gendarmerie nationale, restitué au mois de décembre 2015, proposant l'implantation d'un système de vidéo résolution dans trois communes différentes :

- *« La Masquère » commune d'Escalquens ;*
- *« Labège – eNOVA- Toulouse » commune de Labège ;*
- *« Parc technologique du canal » commune de Ramonville-Saint-Agne.*

Le Sicoval a réalisé une étude préalable de faisabilité, permettant d'évaluer la faisabilité technique et financière. Le conseil de communauté a validé le 05 novembre 2018 la mise en œuvre du projet, le lancement de la procédure de marché public ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Le déploiement du dispositif de vidéo résolution est prévu en deux phases. La phase N°1 (début travaux septembre 2019 fin travaux juin 2020) correspond à l'équipement de la zone de « La Masquère », des 7 axes pénétrants de la zone « Labège-eNOVA- Toulouse » et de la zone du « Parc du Canal ». La phase N°2 (début travaux juillet 2020 fin travaux juillet 2021) correspond à l'équipement de la zone géographique nord de l'intérieur de la zone « Labège-eNOVA- Toulouse ». La réalisation s'adaptera aux aménagements prévus de la zone « Labège-eNOVA- Toulouse ».

L'installation de ce dispositif, ainsi que son exploitation, sont conditionnées par l'accord favorable de la commission de sécurité de la préfecture de Haute-Garonne. Le référent sûreté de la Haute Garonne, lors de sa communication en date du 16 avril 2018, conditionne cet accord à une coordination des communes pour l'exploitation du CSU (Centre de Supervision Urbain).

Cette demande a conduit le Sicoval et les communes d'Escalquens, Labège et Ramonville Saint Agne à travailler les contours juridiques des relations partenariales possibles. Ces dernières remplissent les conditions requises, à l'article L.512-1 du CSI (Code de la Sécurité Intérieure), pour mettre en place une police pluri-communale destinée à l'exploitation des images en mode « vidéo résolution ». Elles ont formalisé leur engagement à l'été 2018.

L'intervention de la police pluri-communale sera exclusivement consacrée à l'utilisation du dispositif de vidéo résolution.

Les policiers municipaux désignés par la mise à disposition n'interviendront que pour visionner les situations intervenues. Ils ne pourront pas être déployés pour des interventions hors de leur commune de rattachement administratif.

◆ La démarche

La mise en place de la police pluri-communale nécessite la rédaction d'une convention de mise à disposition des agents de police municipale et une actualisation de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. Le conseil de communauté du Sicoval a missionné le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) pour accompagner les trois communes dans la mise en place de cette coordination.

Le CISPD propose de créer un groupe de travail constitué des directeurs généraux des services et des chefs de police municipale des trois communes afin d'élaborer les conventions nécessaires à la mise en place de la police pluri-communale. Ces conventions feront l'objet de délibérations ultérieures. Ce groupe de travail se réunira au cours du deuxième trimestre 2019.»

M. ESCANDE souhaiterait plus de précisions sur ce fonctionnement.

M. LE MAIRE indique que dans le principe de la vidéo résolution des caméras filment la voie publique et un centre de supervision urbaine enregistre ce qui veut dire qu'il n'y a pas de personnel présent derrière les écrans en permanence. Il y a donc des bandes enregistrées et quand il y a un acte délictuel la gendarmerie saisit le procureur. Si le procureur souhaite visionner la bande il faut qu'un policier municipal assermenté sélectionne la partie de la bande et la transmette au procureur. Pour cela il y a besoin de 3 policiers municipaux : un de la commune de Ramonville, un de la commune de Labège et un de la commune d'Escalquens. Pour information, le nombre de réquisitions pour la

commune de Castanet est un chiffre exceptionnellement haut de 20 par an.

M. AREVALO reconnaît que la police municipale a des agents de grande qualité. Il rappelle qu'en 2008 dans le programme électoral du groupe Solidarité Ecologie démocratie, ils avaient proposé de doubler les effectifs en passant de 2 à 4 policiers municipaux. Il voulait informer les conseillers municipaux sur cette opération. L'investissement fait par le Sicoval sur l'équipement de caméras représente un peu plus de 1 million d'euros et cela coûtera en fonctionnement 400 000 à 500 000 euros. Il précise qu'il a voté contre cet équipement au Sicoval car pour lui c'est une aberration car ces caméras vont filmer des voitures et l'on mise sur le fait que les cambrioleurs se déplacent avec leur voitures personnelles. Il estime que le Sicoval manque d'argent sur un certain nombre de projets et trouve donc aberrant de consacrer un tel budget à un système de sécurité peu efficace qui sera là pour aider les gendarmes alors que ce serait plutôt à l'Etat de donner leur ces outils. Il s'abstiendra donc de voter cette question là.

M. ESCANDE a été interpellé en tant que conseiller municipal par 5 ou 6 personnes qui lui ont demandé si ce n'était pas possible de mettre des caméras sur des parking notamment celui ou plusieurs véhicules ont vu leurs pneus crevés. Il a dit à ces personnes qu'il pensait difficile de mettre des caméras partout.

M. LE MAIRE est d'accord avec M. ESCANDE. Il souhaite apporté quelques éléments sur la question de la vidéo résolution. Il n'a jamais fait croire à ses concitoyens que la vidéo protection est quelque chose qui permet de résoudre la question de sécurité et de sûreté publique. Il pense que c'est un grand mensonge qui est vendu aux citoyens. il invite d'ailleurs tout le monde à lire le livre écrit par Laurent Mucchelli qui s'intitule "Le grand mensonge de la vidéo protection". En effet on vend de la protection à l'endroit où il n'y en a pas. Il répond à M. ESCANDE qu'en l'occurrence, la vidéo n'aurait pas empêché la commission d'actes de vandalismes puisqu'il s'agissait plus d'actes liés à un dérangement psychologique et la présence de caméras n'aurait rien résolu. Par contre la vidéo comme étant un élément de résolution lui semble être un élément qu'il faut prendre en compte comme étant un élément non pas de protection nos concitoyens mais de résolution des faits délictuels. Il considère que sur une zone comme une zone d'activité elle est plus pertinente certainement que sur d'autres zones car il préfère que les gendarmes soient présents sur le terrain. Les gendarmes ne pouvant être présents partout il préfère qu'ils le soient sur les zones d'habitations et laisser des caméras sur les zones économiques. Il préfère libérer les gendarmes de leur travail de passage pour qu'ils puissent être plus présents au quotidien dans les quartiers la nuit et cætera. C'est une vraie logique de tranquillité publique et d'organisation de la sécurité sur un territoire. Il explique à quoi sert la vidéo résolution. Sur réquisition du procureur de république les bandes sont visionnées et les gendarmes s'en servent pour faire du recoupement d'informations. grâce à ces recoupements ils arrivent à résoudre des enquêtes. Il garantit, pour avoir pour avoir suivi les travaux de la brigade de recherches de la gendarmerie de la Haute-Garonne, que c'est un outil qui leur sert dans ces investigations là qui sont souvent longues. Faire croire que cela résout rapidement les affaires est faux mais par contre sur des investigations longues c'est un outil. Il ne faut pas avoir de dogmatisme par rapport à l'outil mais le considérer pour ce qu'il est c'est à dire un outil permettant de résoudre des faits d'acte délictuel dans certaines circonstances voilà mais qui ne protégera pas les concitoyens. Sauf si on s'engage auprès des concitoyens à mettre des caméras à peu près à chaque carrefour de la ville de Ramonville et à avoir d'une part du personnel présent 24 heures sur 24 derrière les caméras et d'autres part des équipes de policiers municipaux disponible 24 heures sur 24 pour répondre à des appels en cas d'infraction. Là effectivement ce serait de la vidéoprotection et cela fera peut-être débat aux prochaines élections municipales sauf qu'il faudra évaluer ce que cela coûte, ce que cela implique pour les finances locales et cætera et cætera. Il est très intéressé de voir les propositions qui seront faites à sujet.

Mme TACHOIRES partage le scepticisme de certains autour de la table sur l'efficacité de la vidéo protection qui n'est pas de la vidéo résolution. Elle a lu des études sur le sujet de la vidéo résolution et effectivement cela peut permettre de raccourcir les enquêtes et d'aller plus vite mais en général

cela ne permet pas de résoudre les enquêtes. A titre personnel elle n'est pas très emballée à l'idée de mettre des caméras partout dans la ville.

M. LE MAIRE précise que c'est une bonne expérimentation sur cette zone là et cela permettra d'avoir entre le moment où ce sera mis en place le moment ou celui où on fera un premier bilan le nombre de demandes de réquisition.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et M. HOARAU) :

- **VALIDE** la démarche proposée par le CISPD pour la mise en place d'une police pluri-communale ;
- **PRÉCISE** que les policiers municipaux désignés par la mise à disposition n'interviendront que pour visionner les situations intervenues. Ils ne pourront pas être déployés pour des interventions hors de leur commune de rattachement administratif.

5 OCTROI DE SUBVENTIONS

M. PALÉVODY expose :

«Dans le cadre de sa politique de soutien en direction du tissu associatif local, la ville alloue chaque année des subventions aux associations intervenant dans les domaines de l'enfance, du social, de l'environnement, de la culture ou encore du sport. Ces subventions concourent au soutien du fonctionnement associatif. Elles peuvent également financer des investissements ou permettre la réalisation de projets spécifiques.»

Il est proposé au conseil municipal :

- ◆ **de reconduire la subvention aux associations ci-dessous qui en ont fait la demande :**
 - Sens actifs.....1 860 €
 - API PMF.....220 €
 - Culte.....400 €
 - Forme et évasion.....1 800 €
 - CRAHB.....7 450 €
 - Les têtes de mules.....300 €
 - Port Sud aviron.....500 €
 - USR rugby à XV.....11 000 €
 - USR volley-ball.....2 300 €
 - ELSE.....150 €
 - Médecine et partage.....150 €»

M. ESCANDE s'excuse de ne pas avoir pu venir à cette commission mais est tout à fait d'accord avec toutes les décisions prises.

M. PALEVODY précise qu'en tant que président de cette commission il l'avait excusé.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PALEVODY, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **10 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. CABAU, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration Mme CABAU et Mme JULIE)

➤ **VOTE** les subventions ci-dessous :

• Sens actifs.....	1 860 €
• API PMF.....	220 €
• Culte.....	400 €
• Forme et évason.....	1 800 €
• CRAHB.....	7 450 €
• Les têtes de mules.....	300 €
• Port Sud aviron.....	500 €
• USR rugby à XV.....	11 000 €
• USR volley-ball.....	2 300 €
• ELSE.....	150 €
• Médecine et partage.....	150 €

6 BUDGETS 2018 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

M. CARRAL expose :

«Il est proposé au Conseil Municipal :

- Une décision modificative n°1 sur le Budget Principal 2018 ;
- Une décision modificative n°1 sur le Budget Annexe du Port Technique 2018 ;
- Une décision modificative n°1 sur le Budget Annexe de Port Sud 2018.

Les mouvements concernés sont détaillés sur le document ci-dessous.»

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>			
FONCTIONNEMENT		RECETTES	
CHAPITRE 011	DEPENSES	CHAPITRE 13	RECETTES
	Fluides	Droits de mutation	178 195,00 €
	Révision loyers et charges		
	Location plots béton (cimetière et chemin de Halage)		
	Location signalétique		
	Sinistre : réhabilitation chapelle Saint-Roch		
	Maintenance -> chap. 012 charges sociales intermittents		
	chap. 20 (logiciels) -> Formation Atal		
	chap. 21 -> Taille de haie		
	TOTAL CHAPITRE 011		
	114 420,00 €		
CHAPITRE 012		CHAPITRE 013	
	Capital décès	Remboursement assurance du personnel	14 500,00 €
	chap. 011 -> Charges sociales intermittents		
	chap. 65 -> Remboursement salaires agents SAP Sicoval		
	TOTAL CHAPITRE 012	TOTAL CHAPITRE 013	14 500,00 €
	105 700,00 €		
CHAPITRE 65		CHAPITRE 70	
	Participation travaux SDEHG	Entrées spectacles assos	6 000,00 €
	Admissions en non-valeur		
	Cotisation SMEAT		
	Reversement billetterie		
	Remboursement salaires agents SAP Sicoval -> 012		
	TOTAL CHAPITRE 65	TOTAL CHAPITRE 70	6 000,00 €
	-78 425,00 €		
CHAPITRE 66			
	Rattachement des ICNE		
	Intérêts régies à l'échéance		
	Frais bancaires paiement CB (+ com. Emprunt et frais LTL...)		
	TOTAL CHAPITRE 66		
	5 000,00 €		
CHAPITRE 67			
	op. Soule -> Protocole accord		
	TOTAL CHAPITRE 67		
	27 600,00 €		
CHAPITRE 042			
	Régul amortissement tondeuse		
	TOTAL CHAPITRE 042		
	24 400,00 €		
	prélèvement pour la section d'investissement		
TOTAL	198 695,00 €	TOTAL	198 695,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 10		CHAPITRE 10	
Taxe d'aménagement	110 000,00 €	Taxe d'aménagement	470 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 10	110 000,00 €	TOTAL CHAPITRE 10	470 000,00 €
CHAPITRE 20		CHAPITRE 16	
Logiciels (formations Atal -> 011)	-10 680,00 €	Emprunts	-437 920,00 €
chap. 21 -> MOE Sinistre CTM	42 000,00 €		
Signatures électroniques	800,00 €		
TOTAL CHAPITRE 20	32 120,00 €	TOTAL CHAPITRE 16	-437 920,00 €
CHAPITRE 21			
Taille de haie	-17 040,00 €		
MOE Sinistre CTM -> chap. 20	-42 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 21	-59 040,00 €		
CHAPITRE 13			
Reversement contributions numériques CNC	1 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 13	1 000,00 €		
Opération Château de Soule			
Protocole accord -> chap.67	-27 600,00 €		
TOTAL CHAPITRE 13	-27 600,00 €		
CHAPITRE 041		CHAPITRE 041	
Intégration actif parcelles Pouciquot	1 000,00 €	Intégration actif parcelles Pouciquot	1 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 041	1 000,00 €	TOTAL CHAPITRE 041	1 000,00 €
		CHAPITRE 040	
		Régl amortissement	24 400,00 €
		TOTAL CHAPITRE 040	24 400,00 €
		prélèvement de la section de fonctionnement	
TOTAL	57 480,00 €	TOTAL	57 480,00 €

BUDGET PORT TECHNIQUE

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 042			
Régl amortissements	300,00 €		
prélèvement pour la section d'investissement	-300,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération capitainerie		CHAPITRE 042	
CHAPITRE 041		Régl amortissements	300,00 €
		prélèvement de la section de fonctionnement	-300,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **6 Voix CONTRE** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. CABAU et par procuration Mme CABAU et Mme JULIE) :

➤ **VOTE**

- La décision modificative n°1 sur le Budget Principal 2018 ;
- La décision modificative n°1 sur le Budget Annexe du Port Technique 2018 ;
- La décision modificative n°1 sur le Budget Annexe de Port Sud 2018.

7 BUDGETS 2019 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

M. CARRAL expose :

«Afin de pas alourdir la section d'investissement, la procédure des autorisations de Programme et crédits de paiement (AP/CP) a été mise en place. Cette procédure permet d'améliorer la lisibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être

engagées pour le financement d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Afin de traduire les inscriptions du budget primitif 2019 et les ajustements réalisés, il convient :

◆ **Sur le budget principal** de réviser les AP/CP suivants :

- AP-CP n°1 – Réhabilitation du Château de Soule et de son Parc ;
- AP-CP n°3 – Aménagement des Infrastructures quartier Maragon-Floralies (phases 1, 2 et 3) ;
- AP-CP n°5 – Réhabilitation du Groupe scolaire Gabriel Sajas ;
- AP-CP n°6 – Réhabilitation de la piscine municipale Alex Jany (phase 1) ;
- AP-CP n°7 – Aménagement de la Place Marnac.

◆ **Sur le budget annexe du Port de Plaisance de Port-Sud** de réviser l'AP/CP suivant :

AP-CP n°4 – Aménagement des installations et rénovation-Extension de la Capitainerie.»

M. PERICAUD demande s'il est possible d'avoir une décomposition des sous-projets en grosse masse par exemple, est ce que le château de Soule inclue la crèche, les salles.

M. LE MAIRE précise que ces informations lui seront communiquées ultérieurement car il ne les a pas là mais qu'elles ont déjà été évoquées en conseil municipal à plusieurs reprises notamment sur Soule. Le bilan financier de Soule a déjà été présenté en conseil municipal. Il précise que c'est sur l'ensemble de l'opération puisque c'est la commune qui était en maîtrise d'ouvrage et donc à côté il y a les recettes avec le remboursement du Sicoval, les subventions département. Il fera parvenir également les documents l'OAP Maragon Floralies.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **10 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. CABAU, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES , M. HOARAU et par procuration Mme CABAU et Mme JULIE) :

- **AUTORISE** les propositions d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour les opérations décrites ci-dessus.

8 ADMISSIONS EN NON VALEURS

M. CARRAL expose :

*«L'état des restes à recouvrer, établi par la Trésorerie de Castanet-Tolosan, présente des recettes antérieures à 2018 irrécouvrables du fait essentiellement de situations de surendettement ou d'insolvabilité. Il convient de les admettre en non-valeur, pour un montant total de **4721, 10 €** sur le budget principal de la commune et de **644,75 €** sur le budget annexe Port Sud.*

• **Budget principal - Admission en non valeur**

ANNÉE	2009	2011	2012	2013	2015	2016	2017	TOTAL
TOTAL PAR EXERCICE	409,07 €	21,61 €	988,67 €	512,74 €	616,86 €	603,20 €	0 €	4 721,10 €

• **Budget annexe Port Sud - Admission en non valeur**

ANNÉE	2013	2016	TOTAL
TOTAL PAR EXERCICE	525,79 €	118,96 €	644.75 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. CABAU et par procuration Mme CABAU et Mme JULIE) :

➤ **ACCEPTÉ**

- Les Admissions en non valeurs pour **4721,10 euros** sur le budget principal
Cette opération se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6541 (dépense de fonctionnement)
- Les Admissions en non valeurs pour **644,75 euros** sur le budget Port Sud
Cette opération se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6541 (dépense de fonctionnement)

9 RÉITÉRATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR SA HLM LES CHALETS, SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT PAR ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE LA DETTE DE LA LIGNE DE PRÊT N°1301859 SOUSCRITE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

M. CARRAL expose :

«La commune de Ramonville Saint-Agne a accordé sa garantie financière à SA HLM LES CHALETS, pour la ligne de prêt n°1301859 d'un montant initial de 174 883,01 € consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

SA HLM LES CHALETS a sollicité la CDC qui a accepté de réaménager la ligne de prêt n°1301859 par allongement de la dette, selon les nouvelles caractéristiques financières référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » à la présente délibération, et faisant l'objet de l'avenant n°86732

SA HLM LES CHALETS sollicite la Commune afin de réitérer ses garanties financières pour le remboursement de la ligne de prêt ainsi réaménagée.»

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu l'avenant n°86732 en annexe signé entre SA HLM LES CHALETS et la Caisse de Dépôts et Consignation ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **6 Voix CONTRE** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. CABAU et par procuration Mme CABAU et Mme JULIE) :

- **RÉITÉRE** sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt n°1301859 réaménagée, initialement contractée par SA HLM LES CHALETS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » ;
- La garantie est accordée pour la ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre du prêt réaménagé.
- L'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » fait partie intégrante de la présente délibération.
Le taux du Livret A effectivement appliqué à la Ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ;
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant n° 86732 constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;
- **ACCORDE** sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par SA HLM LES CHALETS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à SA HLM LES CHALETS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

10 DÉROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS EN 2019

M. LE MAIRE expose :

*«La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite **loi Macron**, modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche. Concernant les dérogations accordées par les maires, depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre de **dimanches d'ouverture peut être porté à 12.***

*La liste des dimanches doit être arrêtée **avant le 31 décembre** pour l'année suivante.*

La décision doit être prise après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et, lorsque le nombre de ses dimanches excède cinq, après avis conforme du conseil de communauté de communauté qui a deux mois pour se prononcer.

La loi prévoit que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté municipal devra déterminer les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

En Haute-Garonne, un accord de bonne conduite pour 2019 a été signé par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Département du Commerce. Un consensus a été trouvé sur le principe de 7 dimanches d'ouverture suivants en 2018 : 13 janvier, 30 juin, 1er septembre, 1, 8, 15 et 22 décembre 2019.

La société Leader Price situé au centre commercial Marnac a sollicité l'autorisation de Monsieur le maire pour ouvrir son magasin onze dimanches sur l'année dont quatre sur le mois de décembre :

- *Le dimanche 6 janvier 2019 de 8h00 à 19h00 ;*
- *Le dimanche 3 mars 2019 de 8h00 à 19h00 ;*
- *Le dimanche 21 avril 2019 de 8h00 à 19h00 ;*
- *Le dimanche 30 juin 2019 de 8h00 à 19h00 ;*
- *Le dimanche 7 juillet 2019 de 8h00 à 19h00 ;*
- *Les dimanches 1^{er} et 8 septembre 2019 de 8h00 à 19h00 ;*
- *Les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 de 8h00 à 19h00.»*

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les dates suivantes :
 - Le dimanche 08 décembre 2019 ;
 - Le dimanche 15 décembre 2019 ;
 - Le dimanche 22 décembre 2019.

- **SE PRONONCE CONTRE** l'ouverture de la médiathèque le dimanche.

11 INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - MISE À DISPOSITION DE SERVICES PAR LE SICOVAL À LA COMMUNE

Mme FAIVRE expose :

«La présente note porte sur les modalités de réalisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la commune de Ramonville Saint-Agne.

Afin de réaliser cette mission d'instruction, la commune souhaite faire appel à une mise à disposition de services par le Sicoval à la commune.

Le service ADS exercera au profit de la commune les missions suivantes :

- L'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels (L 410-1b) ;*
- L'instruction des permis de construire ;*
- L'instruction des permis de démolir ;*
- L'instruction des permis d'aménager ;*
- L'instruction des déclarations préalables ;*
- La veille législative et réglementaire relative aux données ci-dessus énoncées ;*
- L'assistance pour le constat d'infractions au code de l'urbanisme.*

La mise à disposition est consentie pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois pour la même durée, par accord exprès et écrit des parties.

Elle pourra être renouvelée par tout moyen écrit adressée au Sicoval au moins 2 (deux) mois avant son expiration.

La commune et le Sicoval se réservent chacune la faculté de dénoncer la présente, à tout moment et sans motif, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 (six) mois.

Les prestations sont facturées conformément à la grille tarifaire déterminée par la délibération du conseil de communauté n°S201603005 du 7 mars 2016.

Afin d'établir le coût réel du service par commune, l'ensemble des composantes financières du service seront transmises chaque année avant le 31 mars, année N+1 selon le modèle suivant :

- Clé de répartition (nombre d'actes traités)*
- Coût annuel du service.*

La facturation sera réalisée à travers une retenue sur l'attribution de compensation en « année n », sur la base des actes effectués en « année n-1 ».

Les tarifs feront l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût réel à l'acte pondéré.

L'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme, est assurée par les services de la commune.

La procédure

Afin de permettre la réalisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme selon ces modalités, il convient de signer les actes nécessaires avec le Sicoval. Le conseil municipal donne son accord sur le principe de signer tous les actes permettant la mise à disposition de services par le Sicoval à la commune pour l'instruction des autorisation d'urbanisme.»

M. LE MAIRE précise que le montant financier des flux entre la commune et le Sicoval est de

19 565 euros.

M. PERICAUD souhaite savoir où ce personnel Sicoval qui était auparavant du personnel communal a été affecté.

M. LE MAIRE indique le transfert de l'ADS en service mutualisé s'est fait avant 2014. A ce moment là, la personne de Ramonville en poste est passée à l'intercommunalité, cette personne est partie donc il y a eu un nouveau recrutement en concertation avec le Sicoval. La nouvelle personne est donc mis à disposition de la commune sur le poste ADS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu les modalités d'exercice du service d'instruction des autorisations d'urbanisme par le Sicoval ;
- Considérant qu'il est nécessaire de donner l'accord de principe pour permettre la mise à disposition de services par le Sicoval à la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DONNE** l'accord de principe de signer tous les actes permettant la mise à disposition de services par le Sicoval à la commune pour l'instruction des autorisation d'urbanisme, selon les modalités suivantes :

Le service Autorisation du Droit des Sols exercera au profit de la commune les missions suivantes :

- L'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels (L 410-1b),
- L'instruction des permis de construire,
- L'instruction des permis de démolir,
- L'instruction des permis d'aménager,
- L'instruction des déclarations préalables,
- La veille législative et réglementaire relative aux données ci-dessus énoncées
- L'assistance pour le constat d'infractions au Code de l'urbanisme.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois pour la même durée, par accord exprès et écrit des parties.

Elle pourra être renouvelée par tout moyen écrit adressée au Sicoval au moins 2 (deux) mois avant son expiration.

La commune et le Sicoval se réservent chacune la faculté de dénoncer la présente, à tout moment et sans motif, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 (six) mois.

Les prestations sont facturées conformément à la grille tarifaire déterminée par la délibération du conseil de communauté n°S201603005 du 7 mars 2016.

Afin d'établir le coût réel du service par commune, l'ensemble des composantes financières du service seront transmises chaque année avant le 31 mars, année N+1 selon le modèle suivant :

- Clé de répartition (nombre d'actes traités)
- Coût annuel du service.

La facturation sera réalisée à travers une retenue sur l'attribution de compensation en « année n », sur la base des actes effectués en « année n-1 ».

Les tarifs feront l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût réel à l'acte pondéré.

L'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du Code de l'urbanisme, est assurée par les services de la commune ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture.

12 ACQUISITION DES PARTIES COMMUNES DE LA COPROPRIÉTÉ « CENTRE MARNAC » (D) – TRAVAUX PLACE MARNAC

Mme FAIVRE expose :

«La présente note a pour objet le projet d'acquisition, par la Commune, des parties communes de la Copropriété « CENTRE MARNAC ».

Les parties communes, qui font l'objet de la vente, sont situées 14-18-26 Place Marnac - 31520 Ramonville Saint-Agne. Conformément à la Convention du 13 Septembre 2018 autorisant la réalisation des travaux, signée entre les parties, seules les parties communes nécessaires à la réalisation du projet sont concernées par cette transaction.

Il est rappelé que cette acquisition intervient dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place Marnac.

Ce projet de réaménagement a pour objet l'amélioration du cadre de vie des habitants et usagers de cet espace. Il porte notamment sur la création d'espaces publics paysagers et entame la concrétisation du projet de centralité.

La superficie de l'ensemble des parties communes acquises est définie par les parcelles cadastrales AO 271 et 270 conformément au plan d'arpentage du 30 Octobre 2018.

La proposition de prix, qui a été réalisée auprès de la dite Copropriété, est de 1 euro symbolique HT. Cette dernière a été validée à l'unanimité de tous les copropriétaires lors de l'Assemblée Générale du 24 Juin 2015.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, nous vous demandons d'autoriser cette acquisition.

La procédure

Le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition des parties communes auprès de la Copropriété «Centre Marnac » pour une valeur vénale de 1 euro symbolique HT.»

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Vu le procès verbal de l'Assemblée Générale du 14 juin 2015 ;
- Vu la convention autorisant la réalisation des travaux, signée entre les parties ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir l'ensemble des parties communes de la Copropriété « Centre Marnac » pour garantir la réalisation du projet de réaménagement de la Place Marnac ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACTE** l'acquisition des parties communes auprès de la Copropriété « Centre Marnac » pour une valeur vénale de 1 euro symbolique HT ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente acquisition et de la présente décision ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture.

13 AUTORISATION DE CESSIION DE 113 LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE LA PEYRADE ET TRANSFERT DES DROITS DE RÉSERVATION

Mme FAIVRE expose :

«La présente note porte sur le projet de vente de 113 logements situés dans la résidence La Peyrade, Rue Voltaire à Ramonville Saint-Agne, par la SA HLM Le Nouveau logis méridional au profit de la SA HLM des Chalets.

Dans un courrier reçu le 12 novembre 2018, la SA HLM Le Nouveau logis méridional sollicite l'autorisation de la commune de Ramonville Saint-Agne pour procéder à cette cession avant la clôture du compte de garantie d'emprunt et pour transférer les droits à réservation de logements de la commune au nouvel acquéreur.

Afin de permettre la poursuite de la procédure de cession et l'accomplissement des actes liés, il convient de délibérer pour autoriser cette vente de logements et pour donner l'accord sur le transfert des droits à réservation de logements de la commune, par l'actuel propriétaire à l'acquéreur.

La procédure

Le conseil municipal donne son accord sur la cession de 113 logements situés dans la résidence La Peyrade, par la SA HLM Le Nouveau logis méridional au profit de la SA HLM des Chalets avant la clôture du compte de garantie d'emprunt et donner l'accord sur le transfert des droits à réservation de logements de la commune, par l'actuel propriétaire à l'acquéreur.»

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de la SA HLM Le Nouveau logis méridional reçue le 12 novembre 2018 sollicitant l'autorisation de la commune pour procéder à la cession de 113 logements situés dans la résidence La Peyrade, Rue Voltaire à Ramonville Saint-Agne, avant la clôture du compte de garantie d'emprunt et pour transférer les droits à réservation de logements de la commune au nouvel acquéreur ;
- Considérant qu'il est nécessaire de donner cette autorisation pour permettre cette cession et le transfert des droits à réservation de logements ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **6 Voix CONTRE** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. CABAU et par procuration Mme CABAU et Mme JULIE) :

- **AUTORISE** la cession de 113 logements situés dans la résidence La Peyrade, Rue Voltaire à Ramonville Saint-Agne, par la SA HLM Le Nouveau Logis Méridional au profit de la SA HLM des Chalets avant la clôture du compte de garantie d'emprunt ;
- **DONNE** l'accord de principe sur le transfert à l'acquéreur des droits à réservation de logements de la commune.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture.

14 SUBVENTION AGENCE D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT TOULOUSE AIRE MÉTROPOLITAINE - ANNÉE 2018

M. LE MAIRE expose :

«La présente note porte sur la subvention de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT) au titre de l'année 2018, dans le cadre de la convention-cadre signée entre l'agence et la commune le 27 juin 2005.

Lors de son conseil d'administration du 3 décembre 2018, l'AUAT a décidé de solliciter auprès de la commune Ramonville Saint-Agne une subvention de 11 150 Euros, au titre de l'année 2018, révisant ainsi sa demande initiale en date du 23 mars 2018.

Afin de permettre le versement de cette subvention, il convient de délibérer au regard du programme de travail révisé, effectivement réalisé en 2018.

La procédure

Le conseil municipal donne son accord sur le montant de la subvention qui sera versée par la commune à l'AUAT au titre de l'année 2018, soit 11 150 Euros.»

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention-cadre signée entre l'AUAT et la commune le 27 juin 2005 ;
- Vu le programme de travail mutualisé de l'AUAT pour l'année 2018 ;
- Vu la demande de subvention de l'AUAT en date du 3 décembre 2018 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de donner l'accord de versement de cette subvention ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCORDE** une subvention de 11 150 Euros à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT) au titre de l'année 2018, dans le cadre de la convention-cadre signée entre l'agence et la commune le 27 juin 2005 ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture.

15 PROPOSITION D'AVENANT POUR LA PROLONGATION DU CONTRAT DE CONCESSION DU PORT D'ESCALE TECHNIQUE

M. LE MAIRE expose :

«Il est rappelé que Voies Navigables de France a accordé à la commune de Ramonville la concession pour l'exploitation du port d'escale technique pour une période de 18 ans, du 30 Avril 2000 au 30 avril 2018.

Un premier avenant a été validé le 11 avril 2018, délibération 2018/AVR/23. Cette prolongation nous a permis de convenir des termes de la convention de gouvernance pour l'exploitation de cette installation portuaire dans une démarche partenariale.

Afin de définir des points essentiels pour garantir un engagement contractuel serein et conformément au cahier des charges (Art. 42), il est proposé par VNF une prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 Décembre 2019.

Cette prolongation permettra de clarifier les termes de la future convention de gouvernance pour l'exploitation de cette installation portuaire dans une démarche collaborative.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PASSERIEU, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **APPROUVE** et **AUTORISE** la signature de cet avenant.

16 EXTENSION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES HIRONDELLES DEVANT LE GROUPE SCOLAIRE GABRIEL SAJUS

M. PASSERIEU expose :

«A la demande de la ville de RAMONVILLE, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : Extension d'éclairage public Rue des Hirondelles devant le parvis de l'école Sajus.

Le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération référencée : 4 BT 384, qui comprend :

◆ **Parvis de l'école :**

Depuis le point lumineux n°625, déroulage (dans une gaine posée par Caro TP) de 60 mètres de conducteur souterrain d'éclairage public afin d'alimenter de 2 mâts « aiguille » de 5 mètres de haut équipé de 4 lanternes de 22 watts chacune.

◆ **Parking rue des hirondelles :**

• Fourniture et pose d'une boîte de jonction à l'ancien candélabre n°628 puis déroulage de 19 mètres de câble (en tranchée gainée réalisée par Caro TP) ;

• Fourniture et pose à l'entrée du parking d'un mât « aiguille » de 5 mètres de haut équipé de 4 lanternes LED de 22 watts chacune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1525 €
Part SDEHG	6 197 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	1 960 €
TOTAL	9 682 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, pourront finaliser le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PASSERIEU, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'étude de projet présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

17 PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE PORT POUR LA CONCESSION DE PORT DE PLAISANCE – PORT SUD

M. PASSERIEU expose :

«Il est rappelé que Voies Navigables de France a accordé à la commune de Ramonville la concession pour l'exploitation du port de plaisance - Port Sud

Afin de rendre plus lisible le règlement portuaire et de l'adapter aux nouvelles évolutions, une proposition d'évolution du règlement de port est proposée.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PASSERIEU, et après en avoir délibéré par **26 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. CABAU et par procuration Mme CABAU et Mme JULIE) :

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la signature de ces modifications de police de port.

Il est précisé que M. SCHANEN ne participe pas au vote.

18 PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES TARIFS DES SERVICES DU PORT DE PLAISANCE – PORT SUD

M. PASSERIEU expose :

«Il est rappelé que Voies Navigables de France a accordé à la commune de Ramonville la concession pour l'exploitation du port de plaisance - Port SUD.

Ce port propose un certain nombres de services pour les usagés.

Au vu du coût de fonctionnement de certains services une revalorisation est nécessaire.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur PASSERIEU, et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la signature de ces modifications des tarifs des services.

Il est précisé que M. SCHANEN ne participe pas au vote.

19 ACTUALISATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

M. PALÉVODY expose :

«Les conventions d'utilisation des salles et infrastructures municipales doivent être validées en conseil municipal.

Au regard du nombre important d'associations qui utilisent les salles, bureaux et installations sportives, il convient d'actualiser la convention de mise à disposition. A ce jour, nous relevons 75 associations utilisant de manière régulière les salles et équipements municipaux dont 26 associations sportives pour les équipements sportifs.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PALEVODY, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

- **ACTUALISE** et **VALIDE** une trame commune de convention de mise à disposition pour l'ensemble des salles, bureaux et installations sportives de la commune.

20 ADHÉSION ASSURANCE STATUTAIRE – CONTRAT 2019-2022

M. LE MAIRE expose :

«L'assemblée est informée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- *La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;*
- *La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.*

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Il est indiqué que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

◆ **Garantie :**

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;
- Congé de grave maladie ;
- Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;
- Congé pour accident ou maladie imputables au service.

◆ **Taux de cotisation : 1,13%**

◆ **Résiliation :**

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

◆ **Garanties et taux :**

Garanties	Taux
Décès	0,15 %
Accident et maladie imputable au service	2,53 %
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,21 %
Maternité/adoption – Paternité /accueil de l'enfant	0,63 %
TAUX GLOBAL	6,52 %

◆ **Résiliation :**

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ADHÈRE** au contrat groupe assurance statutaire 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents afférents ;

➤ **INSCRIT** les dépenses correspondantes aux budgets 2019.

21 CRÉATION / SUPPRESSION DE POSTES – AVANCEMENTS DE GRADE 2018

M. LE MAIRE expose :

«Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2018.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Dans le cadre de l'accord parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) plusieurs décrets publiés en 2016 modifient les dispositions relatives aux conditions d'avancement de grade fixées dans les statuts particuliers.

Ainsi, certains décrets ont également prévu des dispositions transitoires pour le traitement de certains tableaux d'avancement de grade jusqu'en 2019 dans le but de ne pas pénaliser certains fonctionnaires qui auraient rempli les anciennes conditions d'avancement (en vigueur au 31/12/2016) et qui ne rempliraient plus les nouvelles conditions (applicables à compter du 01/01/2017).

Ces dispositions dérogatoires sont toutefois limitées à certains cadres d'emplois. Enfin, pour les agents relevant de la catégorie A, il convient d'appliquer soit les nouvelles, soit les anciennes conditions selon les dispositions des cadres d'emplois.

- *Vu le tableau des emplois,*

Il est proposé au conseil municipal :

La CRÉATION de :	La SUPPRESSION de :
5 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet	5 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet
6 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet : <ul style="list-style-type: none">• 28 heures/35 heures• 21 heures/35 heures• 28 heures/35 heures• 30 heures/35 heures• 31,5 heures/35 heures• 28 heures/35 heures	6 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet : <ul style="list-style-type: none">• 28 heures/35 heures• 21 heures/35 heures• 28 heures/35 heures• 30 heures/35 heures• 31,5 heures/35 heures• 28 heures/35 heures
1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet	1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet

2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet	<i>2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet</i>
1 emploi d'attaché principal à temps complet	<i>1 emploi d'attaché territorial à temps complet</i>
1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet	<i>1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet</i>

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 20 décembre 2018 est terminé. Il déclare la séance close à vingt deux heure cinq.